FRC1.385A

Bruxelles

Case
FRC
13527

SUPPLÉMENT
AU CATÉCHISME
DU TIERS-ÉTAT.

Timeo Danaos & dona ferentes.
VIRG.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

SUPPLÉMENT
AU CATÉCHISME
DU TIERS-ÉTAT.

D. VOtre catéchiſme n'a contenté perſonne.

R. Je m'y attendois bien, j'ai trop dit la vérité pour les oppreſſeurs, & trop peu pour les opprimés.

D. Moi-même je n'en ſuis pas entiérement ſatisfait, il me reſte

des éclairciſſemens à vous demander, des queſtions à vous faire.

R. Me voici prêt à vous répondre, je vous promets la vérité.

D. Eh bien ! ce dogme eſſentiel que vous avez omis, il eſt urgent de m'en inſtruire, & d'abord dites-moi qu'eſt-ce que le tour de rôle ?

R. C'eſt le pouvoir que l'on a donné à toutes les communautés de la province de députer tour-à-tour aux états, & d'y repréſenter les vigueries à qui elles appartiennent.

D. Qui leur a donné ce pouvoir, ſans doute les vigueries elles-mêmes ?

R. Non, ce ſont les états, diſons mieux, ce ſont les premiers ordres qui prétendent forcer les vi-

gueries à mettre leurs intérêts entre les mains d'un repréſentant quel qu'il puiſſe être, & que ſouvent elles ne connoiſſént pas.

D. Tout députant n'a-t-il pas le libre choix de ſon député ?

R. Oui, c'eſt le droit commun ; mais ici on le méconnoît, on le viole.

D. La plupart de ces communautés ne ſont-elles pas de miſérables hameaux entiérement aſſervis à leurs ſeigneurs, & n'ayant, à la choſe publique, qu'un intérêt imperceptible ?

R. N'importe, on les aſſimile aux communautés majeures ; on leur donne une action égale à celle des

villes même qui ont une population, une importance & un intérêt cent fois plus grands.

D. Quelle injuſtice abſurde ! & quels ſeront les repréſentans que de pareilles communautés députeront aux états ?

R. Leurs Conſuls ; ils ſont leurs députés nés à toutes les aſſemblées de corps.

D. C'eſt un vice, un abus odieux. Ces conſuls ne ſont le plus ſouvent que des gens foibles & timides, des illitérés, des ſerfs, les fermiers, les agens des ſeigneurs.

R. Préciſément, c'eſt-là le fin de la choſe ; l'intention, le but des premiers ordres.

D. Que prétendent-ils donc ?

R. Peupler les états de gens incapables de leur réſiſter & de nous défendre, dont ils maîtriſent les volontés & les ſuffrages, & qui leur ſont aſſervis par crainte & par intérêt.

D. Sans doute qu'avec de pareils ſuppôts ils ne manqueront pas de vous faire la loi ?

R. Et voyez quelle loi !

D. Les conſuls des communautés majeures ſont-ils auſſi leurs députés nés ?

R. Oui, c'eſt le même abus.

D. Mais ces conſuls, on les tire au ſort ; c'eſt le haſard qui les donne ; la plupart ſont nobles, poſſé-

dant fiefs, les ennemis naturels de votre ordre.

R. C'eſt ce dont nous avons fait une bien triſte expérience aux états de 87.. Le premier conſul d'Aix, celui de Toulon, de Manoſque n'ont ceſſé de s'unir à la nobleſſe & de voter contre nous.

D. De pareils députés ne détruiſent-ils pas votre prétendue égalité de repréſentation ?

R. Ils la ruinent de fond en comble ; l'eſprit de corps & l'intérêt perſonnel auquel ils tiennent de préférence, les déterminent conſtamment en faveur des premiers ordres, & leur aſſurent une prépondérance irréſiſtible.

D. Les communautés & les viguerries ſe ſoumettroient à ce réglement inique !

R. Ce ſeroit de leur part une lâcheté inexcuſable, une forfaiture envers leurs concitoyens dont ils trahiroient les droits & les intérêts.

D. Que doivent-elles donc faire ?

R. Députer librement des hommes libres, dignes de leur eſtime & de leur confiance.

D. Les premiers ordres querelleront ces députations.

R. Ce n'eſt pas à eux d'en connoître ; ils ſe ſont formés, nous nous formons, nos droits ſont réciproques.

D. A qui appartient la vérifica-

tion des pouvoirs des députés du tiers-état ?

R. Au tiers-état lui ſeul : nous ne ſouffrirons jamais que notre ordre ſoit ſubordonné aux deux autres.

D. Eſt-il donc leur égal ?

R. Sans doute : ils n'ont ſur lui que les honneurs du rang & de la préſéance.

D. Cependant le bruit court que que la nobleſſe doit venir aux prochains états en nombre indéfini, dans toute ſa plénitude, avec une ſupériorité qui vous accablera.

R. Des nobles manquer à leur parole ! violer les engagemens les plus juſtes & les plus ſolemnels, pris dans les derniers états ; mentir pu-

bliquement au roi & à la nation ; non, je ne le crois pas, ce bruit eſt une inſulte que des méchans ont oſé leur faire.

D. Si ce bruit ſe réaliſe !

R. Nous ſuivrons leur exemple, nous nous renforcerons du corps entier de la nation, de tous les proprietaires, de tous les citoyens qui ont quelque intérêt à la choſe commune.

D. Ce ſeroit ſemer le trouble & la confuſion.

R. Eh bien ! nous nous retirerons ſans opiner ; nous quitterons des états où l'on violeroit l'équité naturelle & la foi publique, où la force décideroit de tout, où nous

ſerions opprimés, où nous n'aurions de pouvoir que pour former des plaintes & des réclamations inutiles.

D. Vous prendriez le parti le plus ſage. Mais revenons au tour de rôle ; n'a-t-il pas lieu dans la commiſſion intermédiaire ?

R. Oui, les communautés qui ont droit d'aſſiſtance aux états, fourniſſent tour-à-tour les membres du tiers qui figurent dans cette commiſſion.

D. Mais ces membres que le haſard & non votre choix a fourni, en êtes-vous ſûrs, ſe ſont-ils rendus dignes de votre confiance ?

R. Ils ont au contraire excité nos plaintes & mérité nos reproches :

le roi aſſemble les notables pour diſcuter nos intérêts & nos droits ; il ordonne que les aſſemblées, tant ſupérieures que ſubordonnées y portent leurs lumieres & leurs vœux : que font les repréſentans du tiers dans la commiſſion intermédiaire ? on ſe le demande à grands cris : eux ſeuls reſtent dans l'inaction & gardent le ſilence le plus lâche & le plus honteux.

D. Quel moyen de ramener les repréſentans du tiers à leurs devoirs ?

R. C'eſt de les dénoncer au corps qu'ils repréſentent, de les noter pupliquement de foibleſſe & de lâcheté, de les vouer à jamais à la honte & au blâme.

D. N'y auroit-il pas quelqu'au-

tre moyen de prévenir la défection de vos membres.

R. C'eſt de leur donner des inſtructions par écrit, deſquelles il ne ſoit pas permis de s'écarter.

D. En avez-vous le droit ?

R. Oui, nos repréſentans ſont nos procureurs fondés ; ils n'agiſſent qu'en notre nom & pour nous, ils n'ont d'autres pouvoirs que ceux que nous leur donnons.

D. Que porteront ces inſtructions ?

R. De demander, avant tout, le redreſſement des griefs du tiers-état, & de ne porter aucun vœu ſans l'avoir obtenu.

D. Quels ſont ces griefs ?

R. Une aſſemblée périodique des

communes, immédiatement avant & après les états.

L'éligibilité d'un ou plusieurs syndics.

La suppression du tour de rôle & le libre choix de nos représentans, tant dans les communautés que dans les vigueries, & la commission intermédiaire.

Une représentation égale dans cette commission.

Une juste répartition des charges & des impôts entre tous les ordres.

L'entiere suppression de tous les administrateurs nés sous quelque dénomination qu'ils puissent être.

D. Prenez garde, vous allez toucher à votre constitution ?

R. Qu'importe, ſi c'eſt pour le mieux, n'avons-nous pas l'exemple du Dauphiné qui nous encourage ?

D. Voudriez-vous le prendre pour modele ?

R. C'eſt ce qu'ont déjà fait pluſieurs provinces.

D. La Provence fait un état à part !

R. Nous n'en ſommes que plus foibles.

D. Vous avez des droits précieux.

R. Nous n'y renonçons point : c'eſt pour en jouir plus ſûrement que nous voulons nous unir au corps entier de la nation.

D. Mais que prétendez-vous ?

R. Sapper tous les abus d'autorité,

rité, nous donner une formation (1) & une adminiſtration plus équitable & plus ſage. C'eſt-là la conſtitution qu'il nous faut ; elle ſeule peut mériter notre vénération & nos hommages.

D. Je crains bien que vous ne trouviez beaucoup d'obſtacles à vos prétentions.

R. Oui, de la part du préjugé & de l'intérêt perſonnel ; je n'en vois pas d'autres ; mais le courage

(1) On ne peut pas dire que les états ſoient formés, ils ne peuvent l'être légitimement que par le corps de la nation provençale, repréſentée par une aſſemblée générale des trois ordres. Cette aſſemblée a ſeule le droit de prononcer ſur les réformes devenues indiſpenſables.

& la fermeté viennent à bout de tout.

D. N'avez-vous pas d'autres griefs dont le redreſſement ſoit néceſſaire ?

R. L'inamovibilité du clergé, la perpétuité de la préſidence, ſource d'abus dangereux & de flatteries indignes. Il eſt de toute juſtice que le clergé ſoit ſoumis aux mêmes loix que nous, & que la préſidence ſoit déférée aux deux premiers ordres par le concours de tous les trois.

D. Mais l'archevêque d'Aix n'a-t-il pas un titre immémorial pour la préſidence ?

R. Ce titre eſt-il bien aſſuré ? C'eſt un fait que d'autres évêques ont préſidé des états où l'archevêque d'Aix étoit repréſenté par ſon

grand vicaire ; & d'ailleurs eſt-il aucun titre qui preſcrive contre le bien public.

D. N'avez-vous point de demandes à former ſur la police intérieure des états ?

R. Les plus importantes, ne fût-ce que l'obligation impoſée au préſident d'annoncer d'avance les matieres de nos délibérations : propoſer, comme il le fait, de délibérer ſur des points inopinés, ce n'eſt pas vouloir recueillir les ſuffrages, c'eſt vouloir les ſurprendre. Cet abus, tout léger qu'il paroît, renferme l'art le plus infaillible de faire adopter les opinions chéries du préſident.

D. Après tant de précautions de

votre part, comment concevoir tous les complimens qu'on lui prodigue ?

R. Comme l'uſage de la plus baſſe adulation ; comme la monnoie la plus fauſſe, qui ne trompe perſonne, & que les gens de bien devroient s'interdire.

D. A qui vous adreſſerez-vous pour obtenir le redreſſement de vos griefs ?

R. Aux états.

D. S'ils vous refuſent la juſtice qui vous eſt due ?

R. Eh bien, nous nous adreſſerons au roi lui-même, à qui nous députerons au moins ſix membres du tiers.

D. Pourquoi cette députation ; ne feriez-vous pas mieux de vous abandonner aux bons offices de vos ſupérieurs ?

R. Non, l'expérience du paſſé doit nous mettre en garde contre l'avenir : nous n'oublierons jamais la lettre ſurpriſe à la religion du meilleur des rois, ſignée *le baron de Breteuil.* D'ailleurs, nous touchons au moment où cette députation peut remplir un autre objet eſſentiel.

D. Eh, quel objet?

R. De proteſter aux pieds du trône & à la face de la nation, contre toute déciſion, qui refuſeroit à notre ordre l'égalité de repréſentation qui lui eſt due aux états généraux.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour demander cette égalité de repréſentation ?

R. Sur la ſupériorité de notre po-

pulation ; ſur celle de nos contributions & de notre importance : nous ſuffiſons ſeuls à l'état, à nous-mêmes ; & à quelques individus près, nous formons ſeuls la nation.

D. On dit que les notables en jugent bien autrement.

R. Je n'en ſuis pas ſurpris ; ils jugent leurs propres cauſes ; c'eſt l'intérêt perſonnel qui décide de l'intérêt public.

D. Mais auſſi pourquoi choiſir les notables dans la claſſe des privilégiés ?

R. Le roi comptoit ſur leur juſtice, & les jugeoit d'après ſon cœur.

D. Leur avis fait-il loi ?

R. Non, c'eſt l'avis de quelques particuliers ; ils n'ont aucun droit ſur la nation.

D. Mais le parlement n'a-t-il pas le droit de régler la formation des états ?

R. Pas plus que les notables, la nation ne reconnoît qu'un roi.

D. N'eſt-il pas juſte que chacun des trois ordres y ait une repréſentation égale ?

R. Non, il n'y a que deux ordres réels dans l'état, les privilégiés & ceux qui ne le ſont pas ; en admettre un troiſieme ce ſeroit anéantir la monarchie.

D. Comment cela ?

R. Où deux ordres réunis forceroient la voix du troiſieme, & alors les deux premiers ordres n'ayant qu'un même intérêt, domineroient toujours, & établiroient l'ariſto-

*10

cratie ; ou la volonté d'un seul ordre auroit le droit de résister aux déux autres, & alors rien ne se fera plus, & voilà l'anarchie.

D. Mais ne craignez-vous pas la démocratie, aussi dangereuse que l'anarchie même.

R. La démocratie ! chez des françois habitués à neuf siecles de monarchie.

La démocratie ! là où il existe un roi & deux ordres toujours subsistans dans une parfaite égalité ; c'est une chimere aux yeux de la politique ; c'est une calomnie envers le peuple.

FIN.